

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 7

Après, le mot :

« code »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , en particulier celles pour lesquelles les délais applicables sont supérieurs à cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.